



WITTELSHEIM

Direction générale
JM

**ARRETE N°154/2023
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DE
LA COURSE « LES FOULEES DU BASSIN POTASSIQUE »**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 20 février 2023 par Monsieur Arnaud MATYSIAK, organisateur pour le FC STAFFELFELDEN 95, s'agissant de l'organisation des « Foulées du Bassin Potassique » devant se dérouler le dimanche 26 mars 2023.

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est interdite le dimanche **26 mars 2023 de 08h00 à 12h00 sur :**

- **la rue du Roi d'Ys ;**
- **la rue des Trois Mousquetaire et Riquet de la Houpe en direction de rue du Roi d'Ys.**

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La circulation seront autorisés pour les véhicules de secours, des forces de l'ordre et les organisateurs de la course.

Article 3 : La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon visible et assurée par le **FC STAFFELFELDEN 95** et devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.



WITTELSHEIM

Article 4 : La sécurisation des rues sera également à la charge de l'organisateur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Le CIS de Cernay-Wittelsheim ;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 20/03/2023

Pour le Maire
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER

Adjoint au Maire en charge de la vie sportive



Arrêté N°154/2023